

Objet : ECONOMIE D'ENERGIE : Remplacement des sources d'éclairage existantes du gymnase intercommunal par des dispositifs Leds – demande de subventions

DECISION n° 20221249

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

Vu la délibération n°2020-19 du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président, et notamment sa capacité de solliciter toute subvention auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public.

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'enveloppe de l'opération issue du programme, sur la base d'un montant de travaux de 27 298 € HT, soit 32 757,60 € TTC

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux urgents, l'ensemble des luminaires actuels arrivant au bout de leur durée de vie.

CONSIDERANT la nécessité de faire subventionner les travaux liés au remplacement des luminaires

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- Du Département de Tarn-et-Garonne, l'Etat

D'APPROUVER le nouveau plan de financement suivant :

TRAVAUX				
Devis 1 HT	27 298	Conseil départemental	8 189,40	30 %
		ETAT	13 649	50%
		SOUS TOTAL	21 838,40	80 %
		Autofinancement intercommunal	5 459,60	20 %
TOTAL DES DEPENSES HT	27 298	TOTAL DES RECETTES	27 298	100 %

D'AUTORISER le préfinancement des projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention.

DE CONFIER les travaux de remplacement des luminaires à l'Entreprise GRAMAGLIA
9A rue Aristide Berges -82000 Montauban N°SIRET 822234712 pour un montant TTC
32 757,60.

Fait à Caussade le 14/12/2022

Monsieur Guy ROUZIES

Président de la Communauté de Communes

